



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 3 – SAISON 2017/2018

Réunion plénière du lundi 25 juin 2018

* * * * *

Sont présents : MM. Christian BERNARD, Olivier CHAILLOU, Francis FRADET, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER

Assistent : MM. Alban BLANCHARD, responsable du pôle, et Marcel LORMEAU, personne ressource

Absent : M. Christian CAUDAL

* * * * *

1. Approbation du procès-verbal n°2 du 12 février 2018

Le PV est adopté à l'unanimité.

La Commission commence sa réunion en prenant connaissance de l'appel téléphonique de FOOT ESPOIR 85 NALLIERS auprès du secrétariat du District. Elle confirme que son arbitre 'Guinet Alan' n'est plus en catégorie 'très jeune arbitre', mais en 'jeune arbitre'. Il peut ainsi couvrir son club pour une obligation, s'il effectue son quota de matches.

2. Liste des arbitres n'ayant pas atteint leur quota de matches pour la saison 2017/2018

La Commission délibère pour les clubs dont l'équipe représentative évolue au niveau District.

Elle procède d'abord aux ajustements liés à diverses procédures.

Elle accorde une dérogation aux minima sur production d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale de 90 jours sans discontinuité :

MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC	GAZON Romuald	13 + 9
REV. ST AUBINOIS	GESMIER Fabien	16 + 9
FOOTBALL CLUB LOULAYSIEN	SOULLARD Serge	12 + 9
F.C. ST JULIEN VAIRE	ALLO Marc	10 + 9
ST LAURENT MALVENT F.C.	COULON Eliot	14 + 9
F.C. TALMONDAIS	TROCHERIE Mickaël	11 + 9
VERRIE SAINT-AUBIN VDS	LANDREAU Sébastien	14 + 9

Elle accorde un match supplémentaire pour avoir arbitré au tournoi de Montaigu à CHAGNEAU Benoit du F.C. LA GARNACHE (16 + 1).

Les clubs ci-dessous bénéficient de la procédure de la compensation. Les arbitres bénéficiaires couvrent donc leur club pour une obligation :

Club	arbitre bénéficiaire	arbitre compensant
U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	PLUCHON Damien (18 + 2)	LABORIEUX Yohann (27 – 2)
F.C. LA GARNACHE	CHAGNEAU Benoit (17 + 3)	FAUCONNIER Paul (23 – 3)
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	PICHARD Olwen (16 + 4)	GACHIGNARD David (35 – 4)
F. C. JARD AVRILLE	GUIBERT Florian (16 + 4)	GALIBERT Romain (37 – 4)
A.S. MOUTIERS ST AVAUGOURD	BEDUNEAU Tanguy (17 + 3)	BEDUNEAU René (29 – 3)
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	GUINET Alan (17 + 3)	BONNEAU Steve (24 – 3)
F.C. ST JULIEN VAIRE	ALLO Marc (19 + 1)	CORNUAT Damien (30 – 1)
R.S.TEIPHALIEN - TIFFAUGES	ARNAUD Julien (19 + 1)	GENAIS Arnaud (22 – 1)

La Commission délibère sur les situations particulières :

U.S. GOULEDOISIENNE : ses très jeunes arbitres (GUIMBRETIERE Dylan et RAGON Thomas) ayant effectué leur quota de matches couvrent leur club pour 0,5 obligation chacun, soit une obligation pour le club.

ST GEORGES FOOTBALL CLUB : l'arbitre-joueuse, BOUCHAUD Laura, ayant effectué 15 matches, compte pour 0,5 obligation et la très jeune arbitre, DURET Elise, ayant effectué son quota, compte également pour 0,5 obligation, soit ensemble pour une obligation.

ST LAURENT MALVENT F.C. : ses arbitres-joueurs, CRABEL Vincent et TOBIN Joachim, ont arbitré chacun 12 matches ; ils comptent donc chacun pour 0,5 obligation, soit ensemble pour une obligation.

La Commission dresse la liste des arbitres n'ayant pas atteint leur quota. Ils ne peuvent pas couvrir leur club :

Club	arbitre	matches
U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	GROLLEAU Evan	19 / 20
ENT.S. CHATEAU D'OLONNE	CASTEL Didier	5 / 8
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	ABREU Lucas	3 / 12
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	CLENET Antoine	2 / 12
ET.S. GROSBREUIL	HERITEAU Théo	4 / 20
ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	BOISSEAU Sébastien	15 / 20
ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	CHEREL Aël	9 / 20
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	PICHARD Kilian	14 / 20
A.S. MAGNILS CHASNAIS	BENOIT Julien	12 / 20
ST GEORGES FOOTBALL CLUB	NAULEAU Quentin	4 / 20
ST GEORGES FOOTBALL CLUB	RICHARD Antoine	1 / 20
ST GILLES ST HILAIRE F. C.	GARNIER Lucas	12 / 20
U.S. AUTIZE VENDEE	FRANSSEN Björn	14 / 20

3. Liste des clubs couvrant une équipe de D4 et D5 avec un arbitre auxiliaire

En application de l'article 33 g) Dispositions L.F.P.L. "Les arbitres-auxiliaires couvrent leur club s'ils réalisent les quotas et si l'équipe supérieure de leur club opère dans une des deux dernières divisions de district" et après avoir pris connaissance des validations établies par la CDA, la Commission confirme que seul le club suivant bénéficie de la couverture de son équipe par un arbitre auxiliaire.

COQS SP. DU POIROUX

BELIER Wilfried

4. Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'arbitrage au 15 juin 2018 : sanctions sportives (Annexe 1)

1^{ère} année d'infraction :

F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE

A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE
 ET.S. GROSBREUIL
 ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT
 A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE
 AM.S. LANDEVIEILLE
 FOOTBALL CLUB LANGONNAIS *
 MORMAISON US SULPICE ANDRE MORMAISON
 ROCHESERVIERE BOUAIN FC
 ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.
 E.S. ST DENIS LA CHEVASSE
 U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU
 U.S. AUTIZE VENDEE
 ENT. SUD VENDEE

2^{ème} année d'infraction :

F.C. AUZAY CHAIX
 U. S. DE BARBATRE ET DE LA GUERINIERE *
 U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER
 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX F.C.
 U.S. CHAPELOISE CHAPELLE HERMIER
 LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE
 L'AIGLONNE ST JEAN DE BEUGNE

3^{ème} année et plus d'infraction :

ENT.S. CHATEAU D'OLONNE
 AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE
 A.S. STÉPHANOISE THIRÉENNE *
 ENT.S.MARAIS VELLUIRE GUE DE VEL *

* La Commission rappelle que selon l'article 47 – 4. du Statut de l'Arbitrage, les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District.
 Les clubs concernés sont indiqués pour mémoire.

5. Liste des clubs en infraction financière au 15 juin 2018, sanctionnés d'une amende complémentaire

La Commission ajoute les amendes suivantes pour les clubs dont les arbitres n'ont pas effectué leur quota de matches :

U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	36 €
ENT.S. CHATEAU D'OLONNE	144 €
F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	960 €
F.C. FALLERON FROIDFOND	36 €
ET.S. GROSBREUIL	480 €
ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	288 €
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	144 €
ST GEORGES FOOTBALL CLUB	240 €
U.S. AUTIZE VENDEE	288 €
HERMITAGE DE VENANSAULT	36 € (non mentionné sur la liste de février 2018)

6. Liste des clubs bénéficiant d'un remboursement de tout ou partie des amendes infligées au 1er février 2018

La Commission établit la liste des clubs qui bénéficient du remboursement des amendes comptabilisées en février 2018 :

FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	144
COQS SP. DU POIROUX	36

7. Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner des mutés complémentaires au cours de la saison 2018/2019 (Annexe 2)

1 muté supplémentaire :

U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE
JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES
BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB
F.C. FALLERON FROIDFOND
ET. DE VIE DU FENOILLER
A.S. DES QUATRE VENTS
GIVRAND L'AIGUILLON F. C.
ST GILLES ST HILAIRE F. C.
A.S. ST MAIXENT S/VIE
R.S.TEIPHALIEN - TIFFAUGES
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL

2 mutés supplémentaires :

GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS
U.S. LANDERONDE ST GEORGES
MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC
A.S. MOUTIERS ST AVAUGOURD

8. Information

La Commission prend connaissance du courriel du F.C. TALMONDAIS adressé au Président du District et transmis à la Commission : le secrétaire adressera une réponse circonstanciée.

La Commission prend connaissance du courrier de Mr Guy BUTON et du courriel de Mr Hamza ACHARAI. Leur nouvelle situation sera examinée lors de la réunion de septembre 2018.

Le président invite les membres de la Commission à prendre connaissance du Statut de l'Arbitrage, mis en vigueur pour la prochaine saison 2018/2019 par la Ligue de Football des Pays de la Loire.

La prochaine réunion pour le début de la saison 2018/2019 est fixée au LUNDI 24 septembre 2018 à 16 H.

Le Président,
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire,
Francis FRADET

**Clubs de District en infraction avec le Statut Fédéral de l'Arbitrage
au 15 JUIN 2018**

1^{ère} Année d'infraction :

<p>1^{ère} année d'infraction F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE ET.S. GROSBREUIL ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE AM.S. LANDEVIEILLE FOOTBALL CLUB LANGONNAIS * MORMAISON US SULPICE ANDRE MORMAISON ROCHESERVIERE BOUAINE FC ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S. E.S. ST DENIS LA CHEVASSE U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU U.S. AUTIZE VENDEE ENT. SUD VENDEE</p>	<p>Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2018/2019 (Art. 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) 4 mutés en équipe première</p>
--	--

2^{ème} Année d'infraction :

<p>F.C. AUZAY CHAIX U. S. DE BARBATRE ET DE LA GUERINIERE * U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER CHAILLE SOUS LES ORMEAUX F.C. U.S. CHAPELOISE CHAPELLE HERMIER LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE L'AIGLONNE ST JEAN DE BEUGNE</p>	<p>Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2018/2019 (Art. 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) 2 mutés en équipe première</p>
--	--

3^{ème} Année d'infraction et plus :

<p>ENT.S. CHATEAU D'OLONNE AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE A.S. STÉPHANOISE THIRÉENNE * ENT.S.MARAIS VELLUIRE GUE DE VEL *</p>	<p>3^{ème} année d'infraction et plus : Aucun joueur muté autorisé en équipe 1^{ère} pour la saison 2018/2019 et interdiction d'accession à l'issue de la saison 2017/2018 pour l'équipe concernée par cette sanction.</p>
--	--

* La Commission rappelle que selon l'article 47 – 4. du Statut de l'Arbitrage, les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District.
Les clubs concernés sont indiqués pour mémoire.

Clubs ayant la possibilité d'utiliser 1 ou 2 Joueurs Mutés supplémentaires au cours de la Saison 2018/2019 dans l'équipe de leur choix (Art.45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

1 Muté supplémentaire

U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE
JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES
BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB
F.C. FALLERON FROIDFOND
ET. DE VIE DU FENOILLER
A.S. DES QUATRE VENTS
GIVRAND L'AIGUILLON F. C.
ST GILLES ST HILAIRE F. C.
A.S. ST MAIXENT S/VIE
R.S.TEIPHALIEN - TIFFAUGES
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL

2 Mutés supplémentaires

GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS
U.S. LANDERONDE ST GEORGES
MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC
A.S. MOUTIERS ST AVAUGOURD

Rappel des textes : Ces mutés supplémentaires seront placés dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ce choix doit être porté à la connaissance du District avant le début des compétitions.